



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 10215

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une des preoccupations de l'Association nationale des retraites hospitaliers figurant dans sa motion votee a l'unanimité lors de son assemblee generale du 31 mars 1993. En effet, celle-ci souhaiterait que soient maintenus le pouvoir d'achat et le mode de calcul des pensions correspondant a l'indexation sur les traitements de la fonction publique hospitaliere. A cet egard il aimerait connaitre la position du Gouvernement.

Texte de la réponse

M. Denis Jacquat souhaite que soient maintenue le pouvoir d'achat et le mode de calcul des pensions de retraite des fonctionnaires. Il convient de rappeler que les fonctionnaires a la retraite beneficient des memes mesures de revalorisation generales que leurs collegues en activite. Ainsi, l'accord salarial du 9 novembre 1993, conclu pour la periode 1994-1995 garantit une hausse des traitements et des pensions de pres de 5 p. 100 qui permet de preserver le pouvoir d'achat previsionnel sur les deux annees couvertes par l'accord ; la premiere mesure de revalorisation est intervenue au 1er janvier 1994, a hauteur de 0,7 p. 100. Les traitements et les pensions seront ensuite revalorises en quatre etapes : 0,5 p. 100 au 1er aout 1994, 1,1 p. 100 au 1er decembre 1994, 1,2 p. 100 au 1er mars 1995 et 1,4 p. 100 au 1er novembre 1995. Les agents dont l'indice de traitement est inferieur ou egal a l'indice majeure 275 beneficeront d'une revalorisation plus rapide en 1994, pour rejoindre ensuite le rythme general de progression. Par ailleurs, en application du principe de perequation, sont transposees aux retraites, d'une part les mesures categorielles statutaires intervenues au profit des fonctionnaires de leur corps d'origine, a l'exception de celles qui sont subordonnees pour les actifs a une selection sous une forme quelconque, d'autre part les mesures indiciaires intervenues en application du protocole d'accord sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations. Au total l'ensemble de ces mesures garantit aux anciens fonctionnaires une evolution convenable de leur pouvoir d'achat moyen. Quant a l'indexation des pensions sur les traitements, le Gouvernement considere qu'il s'agit d'un element essentiel de la specificite, qu'il entend preserver, des regimes de retraite des fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10215

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 180

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1693